FLUX 2
Importation en provenance d'un pays tiers ou d'un territoire d'outre-mer

Réglementation (par catégorie d'armes)

Armes et munitions de 1ère et 4ème catégories

- ### Vous résidez à l'étranger (dans un pays tiers) et vous effectuez un voyage en France (importation temporaire)

Les détenteurs d'armes de 1ère et de 4ème catégories **(tireurs sportifs)** peuvent importer temporairement, sous le régime douanier de l'admission temporaire, **des armes de compétition et les munitions correspondantes (1re et 4eme catégories)** à l'occasion de **concours internationaux**.

Toutefois, ils doivent pouvoir présenter à toute autorité habilitée, notamment à tout agent des douanes, une **invitation officielle** de l'organisation spécifiant les dates, lieux, armes utilisées etc. La quantité de munitions autorisée varie selon la catégorie : renseignez-vous auprès de l'organisateur**.**

- ### Vous résidez en France et vous achetez une arme et/ou des munitions dans un pays tiers (importation définitive)

L'importation définitive d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories est soumise à **autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions (AIMG)**.

La demande d'AIMG est établie sur le formulaire **CERFA 11192*01**. Une fois renseignée, elle est adressée en **quatre** exemplaires à la **direction générale des douanes et droits indirects** (**bureau E/2**, 23 bis rue de l'Université 75700 PARIS 07 SP, tel: 01 44 74 46 79/80, télécopie: 01 44 74 45 85).

La demande est accompagnée de l'**autorisation d'acquisition et de détention**, délivrée

par la préfecture de votre domicile en France.
Lors de votre passage en douane, une **attestation d'importation modèle CERFA n° 11190*01**, établie en **trois** exemplaires, devra être déposée à l'appui de la déclaration en douane et de l'AIMG correspondantes.

Les armes sont soumises à des droits de douane variant de 1,7% à 3,2% et à la TVA au taux normal de 19,6% (les biens d'une valeur inférieure ou égale à 175 euros peuvent bénéficier d'une éxonération de droits de douane dans les conditions prévues pour les **voyageurs**).

Armes et munitions de 5ème catégorie

Vous résidez à l'étranger (dans un pays tiers) et vous effectuez un voyage en France (importation temporaire)

Les **chasseurs et les tireurs sportifs** peuvent importer temporairement, sous le régime douanier de l'admission temporaire, **deux armes de chasse (5eme catégorie)** et **100 cartouches** par arme.

Vous résidez en France et vous achetez une arme et/ou des munitions dans un pays tiers (importation définitive)

L'importation définitive d'armes et de munitions de 5ème catégorie est soumise à **autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions (AIMG).**

La demande d'AIMG est établie sur le formulaire **CERFA 11192*01** (voir particularités pour les armes de 5ème catégorie). Une fois renseignée, elle est adressée en **quatre** exemplaires à la **direction générale des douanes et droits indirects** (**bureau E/2**, 23 bis rue de l'Université 75700 PARIS 07 SP, tel: 01 44 74 46 79/80, télécopie: 01 44 74 45 85).

Elle est accompagnée de la copie de la validation du **permis de chasse** ou de la **licence de tir** en cours de validité.

Lors de votre passage en douane, l'AIMG sera jointe à votre déclaration en douane.

Les armes sont soumises à des droits des douane variant de 1,7% à 3,2% et à la TVA au taux normal de 19,6% (les biens d'une valeur inférieure ou égale à 175 euros peuvent bénéficier d'une exonération de droits de douane dans les conditions prévues pour les **voyageurs**).

Armes de 6ème catégorie

Seules les armes de 6ème catégorie nommément désignées à l'article 2 du décret du 6 mai 1995 sont soumises à **autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions (AIMG)**. Il s'agit de :

- « *baïonnettes, sabres-baïonnettes, poignards, couteaux-poignards, matraques, casse-tête, cannes à épée, cannes plombées et ferrées, sauf celles qui ne sont ferrées qu'à un bout, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jets, coups-de-poings américains, lance-pierres de compétition, projecteurs hypodermiques* .

- *générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes* ».

Dès lors, les **épées**, les **sabres** et les **arcs** ne sont **pas soumis à AIMG**.

Des **dispositions particulières** sont applicables aux **poignards et couteaux-poignards**. Ainsi, seuls les poignards et couteaux-poignards présentant **tous** les caractères suivants sont soumis à AIMG:

> « *lame solidaire de la poignée ou équipée d'un système permettant de la rendre solidaire du manche, à double tranchant sur toute la longueur ou tout au moins à la pointe, d'une longueur supérieure à quinze centimètres, d'une épaisseur au moins égale à quatre millimètres, à poignée comportant une garde* ».

La demande d'AIMG est établie sur le formulaire **CERFA 11192*01**. Une fois renseignée, elle est adressée en **quatre** exemplaires à la **direction générale des douanes et droits indirects** (**bureau E/2**, 23 bis rue de l'Université 75700 PARIS 07 SP, tel: 01 44 74 46 79/80, télécopie: 01 44 74 45 85).

L'AIMG sera jointe à votre déclaration en douane.

Les armes sont soumises à des droits de douane variant de 1,7% à 3,2% et à la TVA au taux normal de 19,6% (les biens d'une valeur inférieure ou égale à 175 euros peuvent bénéficier d'une exonération de droits de douane dans les conditions prévues pour les **voyageurs**).

Armes et munitions de 7ème catégorie

- **Pour les armes** : l'importation temporaire ou définitive d'armes de **7ème** catégorie en provenance de pays tiers est **libre**. Toutefois, vous devez accomplir des formalités douanières (www.douane.gouv.fr/ Particuliers/ Vous souhaitez remplir une déclaration en douane).

- **Pour les munitions** : l'importation de **munitions de 7è catégorie**, en provenance des pays tiers, est soumise à **autorisation d'importation de poudres et substances explosives à usage civil (AIPE).**

  Les demandes d'AIPE sont établies sur le modèle de formulaire **CERFA n° 55-1167**, qui peut être obtenu auprès des imprimeurs agréés. La liste des imprimeurs agréés est disponible sur le site internet de la douane, www.douane.gouv.fr, rubrique documentation/ adresses utiles. L'imprimé dûment complété est ensuite envoyé au **ministère de l'industrie (DGE/SIMAP/SDC** - 12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 - Téléphone : 01 53 44 90 69 ; télécopie : 01 53 44 91 81).

  L'autorisation est délivrée par la direction générale des douanes et droits indirects / **service des titres du commerce extérieur (SETICE** - 8, rue de la Tour-des-dames, 75436 Paris CEDEX 09 - Téléphone: 01 55 07 46 34 ; télécopie : 01 55 07 46 59).

Les armes sont soumises à des droits de douane variant de 1,7% à 3,2% et à la TVA au taux normal de 19,6% (les biens d'une valeur inférieure ou égale à 175 euros peuvent bénéficier d'une exonération de droits de douane dans les conditions prévues pour les **voyageurs**).

Armes de 8ème catégorie

L'importation temporaire ou définitive d'armes en provenance des pays tiers de 8è catégorie n'est **pas prohibée. Toutefois,** elle est soumise à des **modalités particulières de dédouanement**, permettant à l'administration de s'assurer que les armes remplissent les conditions spécifiques de la 8ème catégorie.

Des dispositions différentes s'appliquent selon qu'il s'agit d'une arme historique (catégorie 8§1), d'une arme neutralisée (catégorie 8§2) ou d'une reproduction d'arme historique et de collection (catégorie 8§3).

- **Armes historiques (catégorie 8§1)** : le contrôle des critères d'admission dans cette catégorie est effectué par l'**établissement technique de Bourges (ETBS)** (coordonnées ci-dessous). Les armes sont acheminées jusqu'aux locaux de l'ETBS sous couvert d'un **titre de transit douanier** depuis le point d'entrée dans la Communauté européenne. L'ETBS émet un procès-verbal d'expertise ; les armes sont ensuite dédouanées au bureau de douane de Bourges CRD ;

- **Armes neutralisées (catégorie 8§2) : la France ne reconnaît pas les neutralisations effectuées dans un pays tiers à l'Union européenne.** Les armes destinées à être neutralisées sont acheminées auprès du **Banc d'épreuve de Saint-Etienne** (coordonnées ci-dessous), sous couvert d'un **titre de transit douanier** émis au point d'entrée de la marchandise dans la Communauté européenne. Le Banc d'épreuve de Saint Etienne délivre une attestation de neutralisation ; les armes sont ensuite dédouanées au bureau de douane de Saint Etienne.

- **Reproduction d'armes historiques (catégorie 8§3)** : l'**Etablissement technique de Bourges (ETBS)**(coordonnées ci-dessous) est chargé de l'expertise des reproductions d'armes historiques et de collection sur échantillon prélevé par le bureau de douane d'importation sur chaque lot présenté. L'ETBS émet un procès-verbal d'expertise ; les armes sont ensuite dédouanées au bureau de Bourges.

Etablissement technique de Bourges
Centre technique armes et munitions
6 route de Guerry
18 015 BOURGES
Téléphone : 02 48 27 48 00
Télécopie : 02 48 27 47 69

Banc d'épreuve des armes à feu de Saint-Etienne
5 rue Méons
42 004 SAINT ETIENNE
Téléphone : 04 77 25 12 06

Pour les formalités douanières, se reporter à www.douane.gouv.fr/ Particuliers/ Vous souhaitez remplir une déclaration en douane.